

## **Arrêté du Maire N°ST/2024/34 PROLONGATION ARRETE N°ST/2023/340 Portant réglementation de la circulation**

**IMPASSE DES FRERES LUMIERE, IMPASSE DES GRAVIERES, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), CHEMIN DU CARRAT, CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE et CHEMIN DU POLYGONE**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
**VU** l'arrêté de délégation N°AG/2020/16 en date du 29 mai 2020,  
**VU** la demande en date du 30/01/2024 émise par SAUR GARD LOZERE Nimes demeurant Avenue du Docteur Flemming CEDEX 09 30936 représentée par Gregory GILLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Renouvellement des réseaux d'assainissement et de distribution eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/02/2024 au 08/03/2024** IMPASSE DES FRERES LUMIERE, IMPASSE DES GRAVIERES, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), CHEMIN DU CARRAT, CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE et CHEMIN DU POLYGONE,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 05/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

1 IMPASSE DES FRERES LUMIERE

1 IMPASSE DES GRAVIERES

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 38 jusqu'au CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de l'IMPASSE DES GRAVIERES jusqu'au 49

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DU POLYGONE jusqu'au 38

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 43QUATER jusqu'à l'IMPASSE DES GRAVIERES

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE jusqu'au 77A

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du 49 jusqu'à l'IMPASSE DES FRERES LUMIERE

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), du CHEMIN DU CARRAT jusqu'au 43QUATER

BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980), de l'IMPASSE DES FRERES LUMIERE jusqu'au

CHEMIN DU POLYGONE

42 CHEMIN DU CARRAT

CHEMIN DE LA SEIGNEURETTE, du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980) jusqu'au 810

CHEMIN DU POLYGONE, du BOULEVARD FREDERIC MISTRAL (D980) jusqu'au 1

**Circulation** : Les travaux seront exécutés par ½ chaussée.

La circulation sera réglée par feux tricolores de chantier conformément aux fiches CF24, y compris signalisation réglementaire de chantier.

**La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.**

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### **Article 2 : Respect de la signalisation**

**La signalisation et les panneaux réglementaires visible de jour comme de nuit et la mise en sécurité du chantier (par la mise en place de barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'Entreprise**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

#### **Article 3 : Mise en fourrière**

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

#### **Article 4 : Conditions d'occupation**

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KC1 au droit de sa zone d'occupation.

si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment : chaque soir au plus tard à 18h00 chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR GARD LOZERE Nimes.

#### **Article 6**

POLICE NATIONALE, Police Municipale, Directrice Générale des Services et Centre Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7: Communication**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le

Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Mention légale**

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 31 janvier 2024

Pour Madame le Maire  
L'Adjoint Délégué aux Travaux

  
**Jean-Pierre BONIFAY**



**Destinataires :**

**Commissaire de Police  
Police Municipale**

**Information à :**

**Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,  
SMICTOM, PRESSE, Affichage,  
le pétitionnaire**

